

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE  
DU RÈGLEMENT N° 2009-121**

*Règlement 2023-121-15 modifiant le règlement 2009-121 concernant  
les limites de vitesses sur le territoire de la Ville de Boucherville*

Mise à jour au : 5 février 2024

N° DU RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
2009-121	2009-02-17	2009-05-18
2010-121-1	2010-01-19	2010-04-19
2010-121-2	2010-02-16	2010-05-17
2010-121-3	2010-08-24	2010-11-22
2015-121-4	2015-07-07	2015-10-20
2015-121-5	2015-10-20	2016-03-22
2016-121-6	2016-04-19	2016-07-12
2016-121-7	2016-07-05	2016-10-25
2016-121-8	2016-08-30	2016-12-05
2019-121-9	2019-06-10	2019-06-18
2019-121-10	2019-11-11	2019-11-19
2020-121-11	2020-10-19	2020-10-27
2021-121-12	2021-03-22	2021-03-30
2021-121-13	2021-06-14	2021-06-29
2022-121-14	2022-05-16	2022-05-24
2023-121-15	2024-01-29	2024-02-06

Le lecteur est avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies du règlement revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont une valeur légale. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville.

## **TABLE DES MATIÈRES**

ARTICLE 1	APPLICATION.....	3
ARTICLE 1.01	AUTORITÉ DU CONSEIL .....	3
ARTICLE 1.01.1	DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 1.02	RESPONSABILITÉ DU SERVICE DE POLICE.....	3
ARTICLE 2	SIGNALISATION.....	4
ARTICLE 2.01	AUTORITÉ DU CONSEIL SUR LA SIGNALISATION .....	4
ARTICLE 2.02	OBLIGATION D’OBÉIR AUX SIGNAUX DE CIRCULATION ....	4
ARTICLE 3	VITESSE .....	4
ARTICLE 4	DISPOSITIONS D’EXCEPTION.....	4
ARTICLE 5	INFRACTIONS ET PEINES .....	4
ARTICLE 6	DISPOSITIONS FINALES.....	5
ARTICLE 6.01.....	.....	5
ARTICLE 6.02.....	.....	5
ARTICLE 6.03.....	.....	5
ANNEXE 1 .....	.....	6
ANNEXE 1.1 .....	.....	8
ANNEXE 2.....	.....	9
ANNEXE 3.....	.....	10
ANNEXE 4.....	.....	11
ANNEXE A.....	.....	12

---

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES  
DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
MUNICIPAL NUMÉRO 1630 ET SES AMENDEMENTS

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - APPLICATION

ARTICLE 1.01 AUTORITÉ DU CONSEIL

Le conseil municipal de Boucherville peut nommer, par résolution, toute personne nécessaire à l'application du présent règlement.

ARTICLE 1.01.1 DÉFINITIONS

Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement sont censés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente.

**CHEMIN PUBLIC** : La surface de terrain ou d'un ouvrage dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et qui comprend l'accotement.

**CONDUCTEUR** : Toute personne qui a le contrôle physique d'un véhicule.

**ENSEIGNE INDICATRICE** : Les enseignes posées, les marques apposées et les dispositifs autres que les signaux mécaniques, manuels ou lumineux installés conformément aux dispositions du présent règlement dans le but de guider, de diriger ou d'avertir ceux qui circulent sur la voie publique.

**VÉHICULE** : Le mot véhicule signifie tout véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adopté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails; type de véhicules privés : le véhicule de promenade, le véhicule de ferme, le véhicule de service et le véhicule de commerce et comme véhicules publics : l'autobus, le taxi et le véhicule de livraison.

**VITESSE** : La vitesse maximale permise dans les limites de la municipalité établie en vertu du présent règlement.

ARTICLE 1.02 RESPONSABILITÉ DU SERVICE DE POLICE

Il est du devoir du Service de police de l'agglomération de Longueuil ou de toute autre personne expressément nommée par le conseil municipal de voir à l'application des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 SIGNALISATION

ARTICLE 2.01 AUTORITÉ DU CONSEIL SUR LA SIGNALISATION

Le conseil municipal de Boucherville est autorisé à faire installer et à maintenir en place des enseignes indicatrices, signaux avertisseurs, marques sur le pavé ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour réglementer, contrôler ou limiter la vitesse sur le territoire de la Ville de Boucherville.

ARTICLE 2.02 OBLIGATION D'OBÉIR AUX SIGNAUX DE CIRCULATION

Toute personne circulant sur un chemin public est tenue de se conformer à la signalisation routière et aux dispositions du présent règlement, à moins qu'une personne autorisée légalement à diriger la circulation en ordonne autrement.

ARTICLE 3 VITESSE

Le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les dispositions du *Code de la sécurité routière* relatives aux limites de vitesse.

En outre des dispositions du *Code de la sécurité routière* relatives aux limites de vitesse, le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les limites de vitesse établies par la municipalité, lesquelles dérogent audit *Code de la sécurité routière*, ces limites étant identifiées par des panneaux de signalisation et décrétées de la façon suivante :

Nul ne peut conduire un véhicule routier dans les rues de la ville à une vitesse excédant celles qui sont mentionnées au plan montrant les rues de la municipalité et indiquant la limite de vitesse pour chacune desdites rues, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

---

(2009-121; 2010-121-2 art. 2; 2010-121-3 art. 1; 2015-121-4 art. 1; 2015-121-5 art. 1, 2016-121-6 art. 1, 2016-121-7 art. 1, 2016-121-8 art. 1, 2019-121-9 art 1, 2019-121-10 art. 1, 2020-121-11 art.1, 2021-121-13 art. 1; 2023-121-15 art. 1)

ARTICLE 4 DISPOSITIONS D'EXCEPTION

Lorsqu'il y a urgence, les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant des signaux sonores et visibles ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement. Les conducteurs ne sont cependant pas dispensés d'agir avec prudence.

Le conducteur d'un véhicule d'urgence ne doit utiliser les signaux sonores ou lumineux que pour se rendre sur les lieux d'une urgence.

ARTICLE 5 INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende et/ou de frais. Cette amende et/ou frais doit être égale au minimum prévu par le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2). Les dispositions du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINALES

- ARTICLE 6.01 Le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q.) chapitre C-24.2 s'applique sur le territoire de la Ville de Boucherville.
- ARTICLE 6.02 Les dispositions du règlement numéro 1630 et ses amendements portant sur la vitesse sont remplacés par le présent règlement.
- ARTICLE 6.03 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE 1**

**LIMITE DE VITESSE – 30 km/h**

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>
Antoine-Girouard	de la Blanche-Herbe	du Puits
Arthur-Dumouchel	de Mortagne	la ligne séparatrice entre le 1034 et le 1036 Arthur-Dumouchel
Benjamin-Loiseau	De Varennes Nord	De Léry
Claude-Dauzat	Tailhandier	Étienne-Marchand
chemin du Lac	490	600
Côte d'en bas	En entier	---
D'Argenson	En entier	---
De Jumonville	Le Baron	de Brouage
de la Blanche-Herbe	de la Rivière-aux-Pins	De Montbrun
De Mésy	115	Jacques-Laporte
De Muy	De Montbrun	Le Laboureur
Denis-Véronneau	En entier	---
De Noyon	Fort-St-Louis	Jean-Plouf
Dupernay	227	247
Étienne-Brûlé	Jacques-Cartier	910
Étienne-Marchand	Claude-Dauzat	Joseph-Martel
Fort-St-Louis	880	942
Hélène-Boullé	Darontal (section est)	De Jumonville
Jacques-Viau	En entier	---
Jean-Baptiste-Bau	de la Blanche-Herbe	Du Puits
Jean-Maneau	Père-Le Jeune	Pierre-Piché
Joseph-Martel	Tailhandier	Étienne-Marchand
Le Baron	De Jumonville	De Lévis
Le Laboureur	De Muy	Jusqu'à un point situé face au 692 Le Laboureur
Lionel-Daunais	De Mortagne	Jean-Deslauriers
Mackenzie	En entier	---
Nicolas-Perrot	657	De Verrazano
Père-Le Jeune (le long du parc-école)	Jean-Maneau	De Noyon
Pierre-Bourgery	Fort-St-Louis	Charles-Lussier
Pierre-Viger	De Varennes Nord	De Monts
Tailhandier	Claude-Dauzat	Joseph-Martel

(2009-121; 2010-121-1 art. 1, 2020-121-11 art.1)

**VIEUX-BOUCHERVILLE**

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>
De Grandpré	Marie-Victorin	allée de la Chapelle
De Grosbois	Marie-Victorin	allée de la Chapelle
De La Perrière Nord	Marie-Victorin	Saint-Sacrement
De Montbrun	Marie-Victorin	Fort-St-Louis
De Muy	De Montbrun	155
Louis-H.-Lafontaine	Marie-Victorin	allée de la Chapelle
Notre-Dame	Pierre-Boucher	Louis-H.-Lafontaine
Pierre-Boucher	Marie-Victorin	Fort-St-Louis
Saint-Charles	Pierre-Boucher	De Montbrun
Sainte-Marguerite	Pierre-Boucher	De La Perrière Nord
Saint-Sacrement	De Montbrun	Sainte-Marguerite

**ANNEXE 1.1**

**LIMITE DE VITESSE – 30 km/h**

**Dans les zones scolaires  
Du lundi au vendredi  
Du mois de septembre au mois de juin inclusivement  
Entre 7h00 et 17h00**

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>
de Mortagne	Charcot	554
Fort-St-Louis	876	De Mézy
Jacques-Cartier	Radisson	Christophe-Colomb
Jean-Bois	du Fort-St-Louis	Nicole-Lemaire

---

(2009-121; 2010-121-1 art. 2)

**ANNEXE 2**

**LIMITE DE VITESSE – 50 km/h hors agglomération**

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>
Ampère	Au complet	
Armand-Frappier	Au complet	
chemin de Touraine	De Montbrun	De Montarville
chemin Du Tremblay	Au complet	
chemin d'Anjou	Au complet	
chemin de Lorraine	Au complet	
Chemin du Général-Vanier	Au complet	
De Coulomb	Au complet	
De La Barre	Au complet	
De Lauzon	Au complet	
De Montbrun	de Mortagne	chemin de Lorraine
De Montgolfier	Au complet	
De Vaudreuil	Au complet	
Eiffel	De Montarville	limite de Ste-Julie
Gay-Lussac	Au complet	
Graham-Bell	Au complet	
Industriel	Au complet	
J.-A.-Bombardier	Au complet	
Joliot-Curie	Au complet	
Jules-Léger	Au complet	
Louis-Blériot	Au complet	
Louis-Pasteur	Au complet	
Lustucru	Au complet	
Marie-Victorin	D'Argenson	limite de la Ville de Varennes
Marconi	Au complet	
Newton	Au complet	
Nobel	Volta	1250 Nobel
place Nobel	Au complet	
Robert-H.-Goddard	Au complet	
Volta	Au complet	

(2009-121; 2010-121-1 art. 3)

**ANNEXE 3**

**LIMITE DE VITESSE – 70 km/h hors agglomération**

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>
chemin de Touraine	De Montbrun	limite est Sainte-Julie
chemin de Bretagne	au complet	
chemin de Lorraine	au complet	
De Montarville	chemin de Lorraine	limite sud Saint-Bruno-De-Montarville
Lustucru	au complet	
Nobel	1250	chemin Du Tremblay

---

(2009-121; 2010-121-1 art. 4)

**ANNEXE 4**

**LIMITE DE VITESSE – 90 km/h**

Aucune rue

**ANNEXE A**

Varenes

Sainte-Julie

Saint-Bruno

Longueuil



- NOTE
- LIMITE DE VITESSE 30 KM/H
  - LIMITE DE VITESSE 30 KM/H, ZONE SCOLAIRES (DU LUNDI AU VENDREDI DU MOIS DE SEPTEMBRE À JUIN INCLUS, DE 7H00 À 17H00)
  - LIMITE DE VITESSE 40 KM/H
  - LIMITE DE VITESSE 50 KM/H
  - LIMITE DE VITESSE 50 KM/H, HORS AGGLOMÉRATION
  - LIMITE DE VITESSE 70 KM/H
  - DÉBUT ET FIN DE ZONE D'UNE LIMITE DE VITESSE À PARTIR D'UN NUMÉRO CIVIQUE
  - PANNEAU LIMITE DE VITESSE 30 KM/H TOTAL: 55 PANNEAUX
  - PANNEAU DE SECTEUR LIMITE DE VITESSE 40 KM/H (CYCLOTA ENTRE NOBEL ET GRAHAM-BELL) TOTAL: 2 PANNEAUX
  - PANNEAU LIMITE DE VITESSE 40 KM/H (RANG LUSTIGRI) TOTAL: 2 PANNEAUX

REV.	DATE	DESCRIPTION	DES.
2	27 NOV 2023	RÈGLEMENT 2023-121-15 MODIFIANT LE 2022-121-14	C.F.
1	6 AVRIL 2022	RÈGLEMENT 2022-121-14 MODIFIANT LE 2021-121-13	C.F.
0	20 AVRIL 2021	RÈGLEMENT 2021-121-13 MODIFIANT LE 2021-121-12 (VOIR PLAN D-2010-007 POUR LES RÉVISIONS ANTERIEURES)	C.F.

PLAN DE LOCALISATION

RÉSEAU DE CIRCULATION  
Plan de signalisation  
Règlement 2023-121-15, Annexe A

SCEAU D'INGÉNIEUR



Direction du génie  
500 de la Rivière-aux-Pins  
Boucherville, Québec  
J4B 2Z7  
Téléphone : (450) 449-8610  
Télécopieur : (450) 449-8325

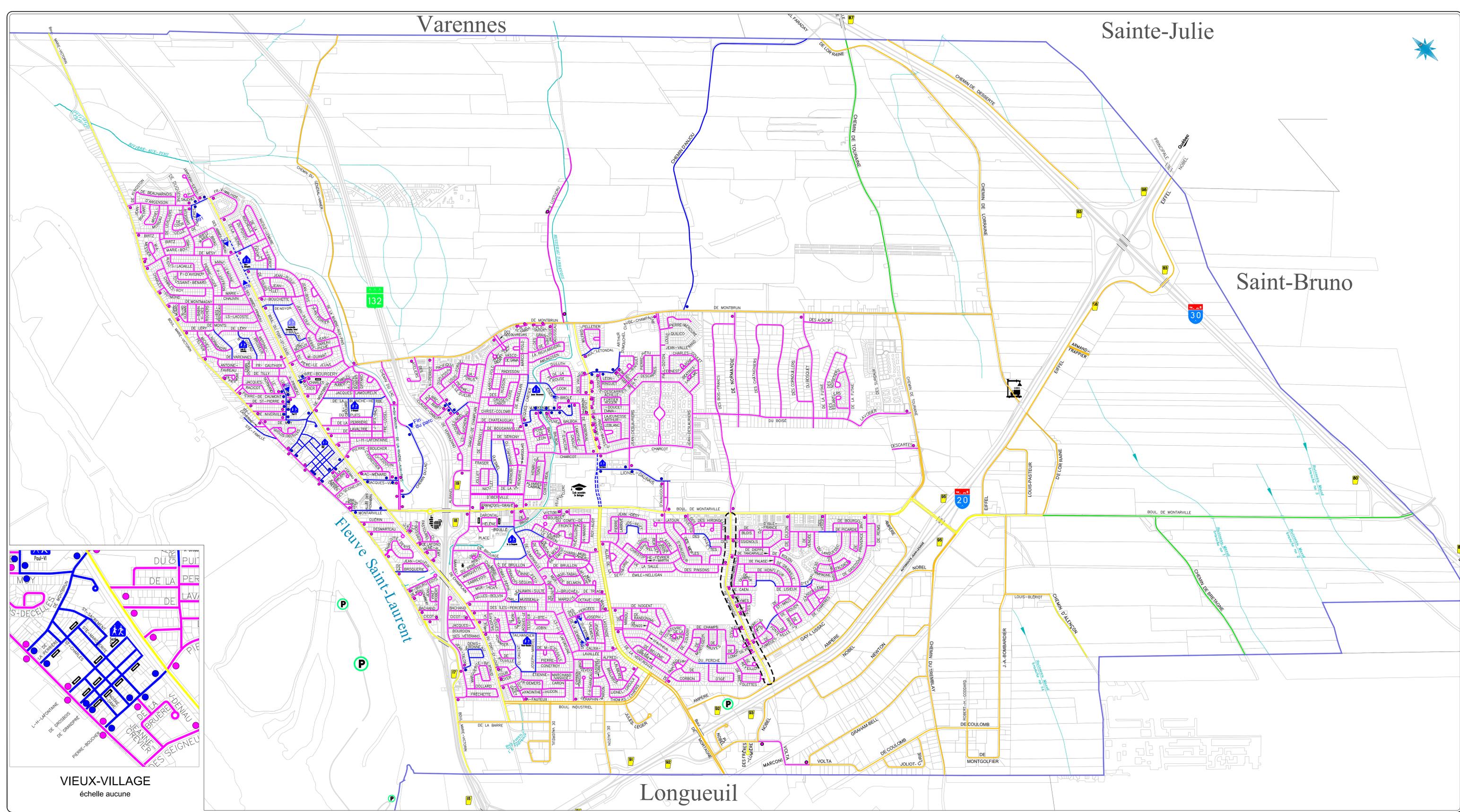
PROJET :  
CONTRAT :  
PRÉPARÉ : Comité de circulation  
DESSINÉ : Caroline Fyfe  
APPROUVÉ : Comité de circulation  
DATE : 16 avril 2021

ÉCHELLE : 1 : 10 000

NUMÉRO DE PLAN : D-2021-026  
REVISION : 2  
FEUILLET : 2/2



VIEUX-VILLAGE  
échelle aucune



D:\Cen\Desain\Réseau\Circulation\Map\_Vitesse\_40km (Rég. 2010-121-13)2021-026-F2.dwg 27 novembre 2023 11:31:22